

LA COLLECTE DU VERRE

1

DÉPÔT DU VERRE DANS LA BORNE

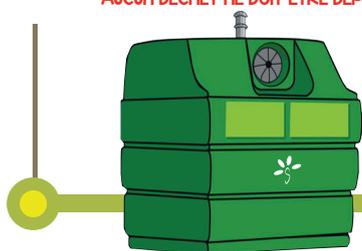
Les pots, bocaux et bouteilles en verre doivent être déposés dans les bornes d'apport volontaire.

AUCUN DÉCHET NE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU PIED DES CONTENEURS.

2

COLLECTE DU VERRE

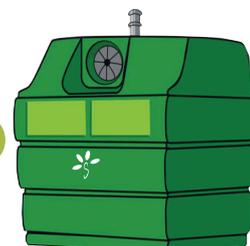
La borne à verre est vidée par un camion grue avec bras de levage. Aucun contact avec le verre.



ENTRETIEN DU POINT DE COLLECTE

L'entretien quotidien et la gestion des dépôts sauvages au niveau des points d'apport volontaire relève de la mission propre de la commune d'implantation du conteneur. Le SMICOTOM assure la maintenance du matériel.

3



DÉCHETS SAUVAGES

Tout déchet déposé au pied des bornes à verre, **MÊME DU VERRE**, est considéré comme un dépôt sauvage et est passible d'une amende pour infraction de seconde classe.

Si la borne à verre est pleine et ne permet pas le dépôt, rendez-vous à une autre borne ou reportez votre dépôt.



BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage de tous types de déchets est interdit.

L'USAGER ENGAGE SA RESPONSABILITÉ DANS LA GESTION DE SES DÉCHETS AVANT PRISE EN COMPTE PAR LE SMICOTOM.